



# UNION DÉMOCRATIQUE DU CAMEROUN CAMEROON DEMOCRATIC UNION

The Great Awareness of Cameroonians: Base for strong and Irreversible Changes on the way to the Republic"

"La Grande Prise de Conscience des Camerounais: Base des Mutations Fortes Irreversible sur le Chemin de la Démocratie"

Dr. Adamou Ndam Njoya Dr. Adamou Ndam Njoya

## DÉCLARATION DE L'UNION DEMOCRATIQUE DU CAMEROUN SUITE AUX ÉVÉNEMENTS TRAGIQUES DE FOUMBOT DU LUNDI 03 MAI 2021

En date du Lundi 03 Mai 2021, la Ville de Foumbot a connu des émeutes dont la Principale Artère, la Prison et les locaux du Tribunal de Première Instance ont été les points deThéâtre.

Le bilan de ces événements malheureux a été de :

- 02 Morts :
  - Un Détenu : Jean Louis qui, malade chronique, dans le besoin des soins médicaux urgents, n'a pas obtenu, malgré la demande faite, l'autorisation de sortie pour se rendre à l'Hôpital,
  - Un Manifestant âgé de 27 ans,
  - Des blessés graves
  - Des biens matériels importants endommagés.

L' UDC :

Présente ses Condoléances les plus attristées aux Familles des Victimes ;  
Invite les Populations au calme ;  
Appelle au retour à la Sérénité, à la Paix des cœurs.

Cependant, face à ses responsabilités, et du fait, de ce qu'ils deviennent anormalement récurrents, l'UDC communique sa position sur les constats suivants :

### 1- DE LA JUSTICE POPULAIRE : AUCUNE PERSONNE, NI INSTITUTION, N'EST À L'ABRI.

De tout temps, nous avons attiré l'attention des autorités compétentes, en l'occurrence, Monsieur le Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de plusieurs cas enregistrés, et, analyses vite faites, d' une espèce de désaveu par les populations, du système judiciaire de l'arbitraire et du monnayage qui commence dans certains de nos commissariats et gendarmeries, jusqu'aux geôles, en passant par la gestion des gardes à vue, la détention et liberté provisoires, la décision de justice...

Le rôle premier de l'autorité judiciaire est de faire respecter la loi et de sanctionner tous ceux qui ne la respectent pas ; en effet, dans un État de droit, la loi, le droit, est au-dessus de tous : gouvernés comme gouvernants. Il est urgent, à travers un déploiement de contrôles et mécanismes de transparence, voire des états généraux, de se rassurer du respect des principes et valeurs qui fondent notre Justice, sans lesquels aucune société ne saurait prospérer.

### 2- DE L'USAGE DES ARMES PAR LES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

La Loi n90-54 du 19 Décembre 1990, signée par le Président de la République, Paul Biya encadre l'usage des armes dans notre Pays :

### Chapitre III Article 3

- (1) : *L'usage des armes est interdit dans les opérations courantes de maintien de l'ordre public.*
- (2) : *L'emploi du tir à blanc ou du tir en l'air est interdit.*
- (3) : *Toutefois, les grenades lacrymogènes, les bâtons et autres instruments similaires peuvent être employés en cas de nécessité au rétablissement de l'ordre public.*

### Article 4 :

- (1) *Nonobstant les dispositions de l'article 3 al 1 ci-dessus, l'usage des armes peut intervenir sur REQUISITION EXPRESSE DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DANS LES CAS SUIVANTS :*
  - a) *Lorsque les violences et voies de fait GRAVES ET GENERALISEES SONT EXERCÉES CONTRE LES ÉLÉMENTS DE MAINTIEN DE L'ORDRE ;*
  - b) *EN CAS D'USAGE D'ARMES À FEU CONTRE LES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE ;*
- (2) *Dans les deux cas, l'usage d'arme N'EST ADMIS QUE SI LES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE NE PEUVENT SE DÉFENDRE AUTREMENT ET N'INTERVIENT QU'APRÈS PLUSIEURS SOMMATIONS FAITES PAR HAUT-PARLEUR OU PAR TOUT AUTRE MOYEN*

**UN HOMME EST TOMBÉ ET D'AUTRES GRIÈVEMENT BLESSÉS DU FAIT DE L'USAGE DES ARMES PAR LES FORCES DE MAINTIEN DE L'ORDRE: UNE ENQUÊTE POUR LA DIGNITE HUMAINE, EN VUE DES RESPONSABILITÉS A ETABLIR, DOIT ETRE OUVERTE, SELON LA LOI.**

### **3- DE LA COLLABORATION ENTRE LES AUTORITES ADMINISTRATIVES, JUDICIAIRES ET MUNICIPALES : DU ROLE DES COMMUNES, CTD.**

Nous avons, dans le cas de l'espèce, suivi la descente de Monsieur le Gouverneur avec son état-major ;

Monsieur le Gouverneur, lors de son adresse aux populations, a fait savoir qu'il a pris le soin de faire venir le « Roi » des Bamoun ... « ...qui va prendre la parole après moi... ».

Et alors, quid de Monsieur le Maire de la Commune de Foubot ?

Monsieur le Maire qui, depuis les premières heures, s'est démené avec toute son équipe : calmant et courant par ci, par là ; envoyant des missions par ci par là nécessitant des moyens...

Monsieur le Maire de Foubot qui a dû intervenir, avec risque pour que le cortège du Gouverneur ne soit pas visé par des pierres, et, Monsieur le Maire qui a accueilli le Représentant de l'État dans les locaux sécurisants de la Mairie...

Monsieur le Maire n'a pas été invité par Monsieur le Gouverneur à lui dire sa version des faits et toutes les actions qu'il a menées et en cours pour faire revenir l'ordre...encore moins, Monsieur le Gouverneur ne l'a pas invité à prendre la parole...

Ainsi va la République...

Jusqu'à quand, allons-nous continuer à assister à ce genre « d'incongruité » ?

Et si simultanément, il se passait un autre incident dans une autre Commune de l'Ouest ?

Monsieur le Gouverneur se départagerait-il ?

- Le « Roi » est-il la « bonne personne » dont le discours doit être « imposé » aux populations en ces circonstances ? Populations dont les ancêtres en grande majorité ont

subi et qui continuent elles-mêmes de subir avec leurs enfants les inégalités et injustices de tous ordres entretenus par la monarchie incarnée par le « Roi » ?

Personne ici, n'ignore les « tentacules » du « Roi » dans nos instances Judiciaires, et, c'est le lieu de le rappeler, la situation à l'origine du désordre à Foumbot provient du traitement à analyser, infligé aux citoyens devant notre système judiciaire.

Aussi, venons-nous réitérer ici, le respect de notre Constitution.

Le Cameroun est un État unitaire décentralisé : rendre effective la Décentralisation; doter nos Communes des Plateaux techniques adéquats, des Camions de sapeurs-pompiers, des Équipes en charge de la Protection Civile ; d'une Police Municipale qui n'a pas d'armes à feu ;

Enfin, rappelons l'Article 127 du Code Général de la Décentralisation :

*L'élu local a droit à l'information sur toutes les affaires de la Collectivité Territoriale. Le Représentant de l'État et les responsables des services déconcentrés de l'État sont tenus de lui communiquer sur sa demande toute information totale ou partielle et tout document utiles à la gestion de la Collectivité Territoriale.*

Qui, respecté, permettrait aux Premiers Magistrats de nos Villes, en collaboration avec toutes les Autorités, de jeter les bases d'un développement véritablement harmonieux.

#### **4- POUR PRÉVENIR ET METTRE FIN AUX DISCOURS DE LA HAINE ET LA XENOPHOBIE**

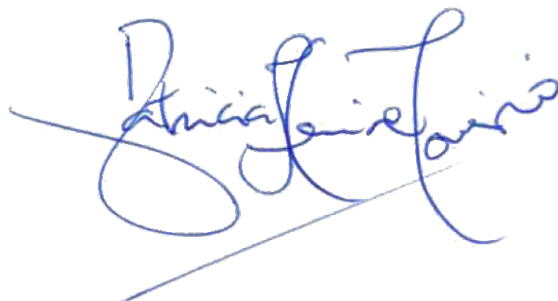
C'est parce que, fortement préoccupée par la montée des discours haineux, au sein de la famille camerounaise, que l'UDC a confirmé sa participation et contribution au Colloque organisé au Palais des Congrès par la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme, qui ouvre ce Jour 5 Mai, et clôture demain 6 Mai 2021.

Notre Contribution sera communiquée et, le lien avec ce que nous avons vécu ce 3 Mai 2021 à Foumbot est que, le lit du discours de Haine, de Xénophobie, et de Tribalisme dans notre Pays, est creusé justement depuis toutes les sortes d'injustices sociales, d'inégalités, d'exclusions, de discriminations, d'abus d'autorité...jusqu'à la mauvaise organisation des élections.

LE CAMEROUN EST PAR NOUS TOUS  
LE CAMEROUN EST POUR NOUS TOUS

De la responsabilité individuelle et collective : c'est de cela qu'il s'agit.

**Le 4 Mai 2021**



**Hon. TOMAINO NDAM NJOYA**